

Procès-verbal

Conseil communautaire Vendredi 25 septembre 2020

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS
EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS

Vendredi 25 septembre 2020

L'an deux mille Vingt le Vingt Cinq Septembre à 19 heures 30

Le conseil de la communauté d'agglomération du Beauvaisis, dûment convoqué par madame la présidente conformément aux dispositions de l'article L. 5211 - 11 du code général des collectivités territoriales s'est réuni dans le **Grand amphithéâtre de UniLaSalle - Campus Beauvais - 19 rue Pierre Waguet - 60000 BEAUVAIS**

Madame Caroline CAYEUX ouvre la séance, monsieur Alexis LE COUTEULX est désigné à l'unanimité secrétaire permanente de séance et procède à l'appel nominal

Présidente :

Madame Caroline CAYEUX

Présents :

Gérard HEDIN, Béatrice LEJEUNE, Jacques DORIDAM, Brigitte LEFEBVRE, Dominique CORDIER, Jean-François DUFOUR, Victor DEBIL-CAUX, Hans DEKKERS, Loïc BARBARAS, Aymeric BOURLEAU, Antoine SALITOT(départ au dossier 1), Christophe TABARY, Dominique DEVILLERS, Franck PIA, PHILIPPE VAN WALLEGHEM, Lionel CHISS, Hubert VANYSACKER, Christophe DE L'HAMAIDE, Laurent DELAERE, Sandra PLOMION, Virginie DUBOS (suppléant Martial DUFLOT), Patrice HAEZEBROUCK, Laurent DELMAS, Catherine THIEBLIN, Mohrad LAGHRARI, Jean-Louis VANDEBURIE, Jean-Charles PAILLART, Hubert, PROOT Jean-Jacques DEGOUY, Frédérica CHABLOZ (suppléante Noël VERCHAEVE), Henry GAUDISSERT, Jean-Pierre SENECHAL, Jacqueline MENOUBE, Jean LEVOIR, Marie Claude DEVILLERS, Christiane HERMAND, Martine DELAPLACE, Régis LANGLET, Martine MAILLET, Laurent, LEFEVRE, Christian Demay, Claire MARAIS-BEUIL, Jean-Marie DURIEZ, Catherine CANDILLON, Thierry AURY, Marcel DUFOUR, Isabelle SOULA, Nathalie ROLLAND, Dominique CLINCKEMAILLIE, Sylvain FRENOY, Catherine MARTIN, Francis BELLOU, Éric MICLOTTE, Charles LOCQUET, Mamadou BATHILY, Samuel PAYEN, David MAGNIER, David CREVET, Sophie BELLEPERCHE, Jean-Philippe AMANS, Leila DAGDAD, Grégory NARZIS, Mehdi RAHOU, Nathalie KABILE, Marianne SECK, Hatice KILINC SIGINIR, Jean-Marie SIRAUT, Roxane LUNDY, Stéphane CAUCHOIS (suppléant Dominique MORET), Alexis E COUTEULX

excusés:

Cédric MARTIN, Philippe DESIREST Didier LEBESGUE Monsieur Alain ROUSSELLE Valérie MENARD GAULTIER, Patrick SIGNOIRT, Jérôme LIEVAIN, Peggy CALLENS, Frédéric GAMBLIN, Laureen HULOT,

Pouvoirs :

Antoine SALITOT représenté par Catherine THIEBLIN (à partir du dossier n°2)
Charlotte COLIGNON représentée par Loïc BARBARAS
Ali SAHNOUN représenté par Jacques DORIDAM
Gregory PALANDRE représenté par Caroline CAYEUX
Monette-Simone VASSEUR représentée PHILIPPE VAN WALLEGHEM
Christine PRETRE représentée par Dominique CORDIER
Michel ROUTIER représenté par Martine DELAPLACE
Patricia HIBERTY représentée par Jacqueline MENOUBE
Philippe ENJOLRAS représenté par Gérard HEDIN
Guylaine CAPGRAS représentée par Franck PIA
Bruno GRUEL représenté par Jean-Pierre SENECHAL

Corinne FOURCIN représentée par Mohrad LAGHRARI
Philippe VIBERT représenté par Sandra PLOMION
Mamadou LY représenté par Lionel CHISS
Anne-Françoise LEBRETON représentée par Isabelle SOULA
Farida TIMMERMAN représentée par Béatrice LEJEUNE
Christophe GASPART représenté Brigitte LEFEBVRE
Yannick MATURA représenté par Victor DEBIL-CAUX
Ludovic CASTANIE représenté par Jean-François DUFOUR
Vanessa FOULON représentée par Charles LOCQUET
Halima Kharroubi représentée par Aymeric BOURLEAU

Date de la convocation : le 18 septembre 2020 - Date d'affichage : le 2 octobre 2020
--

Nombre de présents :	Nombre de votants :
71 au dossier n°1 70 à partir du dossier 2	92 au dossier n°1

Le 25/09/2020 à 19h30

Le conseil communautaire, dûment convoqué par madame la présidente conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni dans la salle du conseil de la communauté d'agglomération de Beauvaisis.

PRESIDENT Madame Caroline CAYEUX

PRESENTS Madame CAYEUX, Monsieur HEDIN, Madame LEJEUNE, Monsieur DORIDAM, Madame LEFEBVRE, Monsieur CORDIER, Monsieur DUFOUR, Monsieur DEBIL-CAUX, Monsieur DEKKERS, Monsieur BARBARAS, Monsieur BOURLEAU, Monsieur SALITOT, Monsieur TABARY, Monsieur DEVILLERS, Monsieur PIA, Monsieur VAN WALLEGHEM, Monsieur CHISS, Monsieur VANYSACKER, Monsieur DE L'HAMAIDE, Monsieur DELAERE, Madame PLOMION, Monsieur HAEZEBROUCK, Monsieur DELMAS, Madame THIEBLIN, Monsieur LAGHRARI, Monsieur VANDEBURIE, Monsieur PAILLART, Monsieur PROOT, Monsieur DEGOUY, Monsieur GAUDISSERT, Monsieur SENECHAL, Madame MENOUBE, Monsieur LEVOIR, Madame DEVILLERS, Madame HERMAND, Madame DELAPLACE, Madame MAILLET, Monsieur LEFEVRE, Monsieur DEMAY, Madame MARAIS-BEUIL, Monsieur DURIEZ, Madame CANDILLON, Monsieur AURY, Monsieur DUFOUR, Madame SOULA, Madame ROLLAND, Madame CLINCKEMAILLIE, Monsieur FRENOY, Madame MARTIN, Monsieur BELLOU, Monsieur MICLOTTE, Monsieur LOCQUET, Monsieur BATHILY, Monsieur PAYEN, Monsieur MAGNIER, Monsieur CREVET, Madame BELLEPERCHE, Monsieur AMANS, Madame DAGDAD, Monsieur NARZIS, Monsieur RAHOUI, Madame KABILE, Madame SECK, Madame KILINC-SIGINIR, Monsieur SIRAUT, Madame LUNDY, Monsieur LE COUTEULX, Monsieur LANGLET.

SUPPLEANTS Monsieur Martial DUFLOT à Madame Virginie DUBOS, Monsieur Noël VERSCHAEVE à Madame Fredericka CHABLOZ, Madame Dominique MORET à Monsieur Stéphane CAUCHOIS.

ABSENTS Monsieur MARTIN, Monsieur DESIREST, Monsieur LEBESGUE, Monsieur ROUSSELLE, Madame MENARD GAULTIER, Monsieur SIGNOIRT, Monsieur LIEVAIN, Madame CALLENS, Monsieur GAMBLIN, Madame HULOT.

POUVOIRS Madame Charlotte COLIGNON DUROYON à Monsieur Loïc BARBARAS, Monsieur Ali SAHNOUN à Monsieur Jacques DORIDAM, Monsieur Grégory PALANDRE à Madame Caroline CAYEUX, Madame Monette-Simone VASSEUR à Monsieur Philippe VAN WALLEGHEM, Madame Christine PRETRE à Monsieur Dominique CORDIER, Monsieur Michel ROUTIER à Madame Martine DELAPLACE, Madame Patricia HIBERTY à Madame Jacqueline MENOUBE, Monsieur Philippe ENJOLRAS à Monsieur Gérard HEDIN, Madame Guylaine CAPGRAS à Monsieur Franck PIA, Monsieur Bruno GRUEL à Monsieur Jean-Pierre SENECHAL, Madame Corinne FOURCIN à Monsieur Mohrad LAGHRARI, Monsieur Philippe VIBERT à Madame Sandra PLOMION, Monsieur Mamadou LY à Monsieur Lionel CHISS, Madame Anne-Françoise LEBRETON à Madame Isabelle SOULA, Madame Farida TIMMERMAN à Madame Béatrice LEJEUNE, Monsieur Christophe GASPART à Madame Brigitte LEFEBVRE, Monsieur Yannick MATURA à Monsieur Victor DEBIL-CAUX, Monsieur Ludovic CASTANIÉ à Monsieur Jean-François DUFOUR, Madame Vanessa FOULON à Monsieur Charles LOCQUET, Madame Halima KHARROUBI à Monsieur Aymeric BOURLEAU.

Date d'affichage	2 octobre 2020
Date de la convocation	18 septembre 2020
Nombre de présents	71
Nombre de votants	91

Date de réception préfecture
Accusé en préfecture : 060-200067999-
20200925-140188-DE-1-1
Date de télétransmission : 5 octobre 2020
Date de réception en préfecture : 5 octobre
2020

Le secrétaire désigné pour toute la durée de la séance est Alexis LE COUTEULX

ORDRE DU JOUR

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2020

*

* *

Le conseil communautaire est convoqué en séance publique à la communauté d'agglomération le 25 septembre 2020 à 19H30, conformément aux dispositions de l'article L.2121-9 du code général des collectivités territoriales.

Administration- Finances – développement institutionnel et politique de la ville, habitat, santé et petite enfance

- 1 - Exonérations de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2021
- 2 - Administration générale - organismes extérieurs - désignation des représentants de la communauté d'agglomération du Beauvaisis
- 3 - Mesures exceptionnelles en faveur du maintien de la rémunération des agents titulaires et contractuels pendant la crise sanitaire liée au COVID-19
- 4 - Création d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19

Déchets- assainissement – eaux pluviales et milieux aquatiques

- 5 - Eau potable - Délégation de la compétence eau potable - syndicats infra-communautaires

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2020

Mme Caroline CAYEUX : Bonsoir à tous. Je voudrais vous dire quelques mots avant de lancer ce conseil communautaire, mes chers collègues, parce que je voulais vous informer des raisons qui nous ont conduits à organiser ce conseil communautaire supplémentaire.

Dans le planning initial qui vous avait été transmis au mois de juillet dernier, un conseil communautaire était prévu et maintenu d'ailleurs le 16 octobre prochain. Néanmoins, deux délibérations nécessitent d'être adoptées avant cette date. La première concerne la délégation de la compétence eau potable, qui est la délibération numéro 5, qui consiste à prolonger d'un an le principe de cette délégation, à deux syndicats des eaux, le premier regroupant les communes d'Auchy-la-Montagne, Luchy et Muidorge ; le second regroupant les communes de Litz, La-Neuville-en-Hez et La-Rue-Saint-Pierre. Cette délibération devait être adoptée par le conseil communautaire avant le 30 septembre 2020.

La seconde délibération concerne, quant à elle, l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2021. C'est la délibération numéro 1, elle s'appliquera au profit des entreprises ayant sollicité la collectivité pour une demande d'exonération de leur TEOM, au motif qu'elles n'auront pas recours à ce service de la collectivité pour la collecte et le tri de leurs déchets mais feront appel aux services d'une société privée. Cette délibération doit être adoptée par le Conseil Communautaire avant le 15 octobre et vous avez compris que le Conseil se tenait le 16. Je vous remercie donc pour votre compréhension.

Nous allons donc commencer ce Conseil Communautaire.

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Caroline CAYEUX : Je vais demander à Alexis LE COUTEULX, qui est le benjamin de notre assemblée, de bien vouloir procéder à l'appel.

Est-ce qu'il y a des avis contraires ? Des abstentions ? Monsieur le Maire de Therdonne, je vous propose de faire l'appel.

Mme Caroline CAYEUX : Je vais expliquer pourquoi il y a autant de pouvoirs souvent de la municipalité, c'est par respect au nombre de personne possible dans cette salle. Donc ne vous en étonnez pas, ça n'est pas du tout un abandon de responsabilité mais c'est à notre demande pour équilibrer la présence des uns et des autres dans cette salle, où nous avons la chance de pouvoir nous retrouver. Mais c'est vrai qu'à 110, ça commence à poser des problèmes. Oui, Monsieur AURY.

M. Thierry AURY : Merci madame la Présidente. En ouverture de cette réunion de notre conseil communautaire, je souhaitais vous alerter, ainsi que notre assemblée, à travers une question sur un sujet d'actualité qui relève pleinement de la compétence de notre Agglo et qui suscite pas mal de mécontentements actuellement. Pourquoi le service des bus Corolis n'a-t-il pas été rétabli complètement, comme cela est le cas quasiment partout ailleurs, avec même un renforcement du réseau dans une série de villes et d'agglo ?

M. Thierry AURY : La séparation des bus entre scolaires et non scolaires, sans aucun bus supplémentaire affecté, réduit de fait l'offre aux usagers de manière très sensible aux heures où l'on se rend au travail et à l'école. Cela provoque aussi d'ailleurs des tensions entre usagers et conducteurs. De plus, l'affichage qui existait à chaque arrêt pour informer sur les horaires a été lui aussi supprimé, aggravant encore la perturbation pour les usagers. De plus, les lignes chrono pro desservant 2 zones d'activité ont été également supprimées, provoquant des difficultés supplémentaires pour des salariés déjà fragilisés par la crise actuelle. Les transports à la demande n'ont pas été remis en place ni les navettes gratuites qui incitaient des salariés venant de l'extérieur de Beauvais à ne pas venir avec leur voiture jusqu'en centre-ville. J'ajoute que toutes ces décisions ont été prises sans aucune concertation avec le comité des usagers, qui avait été mis en place par une délibération de notre assemblée le 31 mars 2017, mais qui ne s'est plus réuni depuis mai 2019, alors que selon la délibération de notre assemblée, il devait se réunir au moins 2 fois par an. Je pense qu'on ne peut plus imaginer aujourd'hui prendre des mesures sans associer étroitement les principaux intéressés aux décisions. Les quelques rétablissements de services depuis ce lundi, devant l'ampleur du mécontentement, sont encore loin du compte puisque je dois signaler plusieurs lignes sont encore à moins 30 %, voire moins 50 % des services d'avant le Covid. Au nom donc des usagers qui font part de multiples manières de leur mécontentement, à travers les désagréments et complications engendrés, retards au travail ou à l'école ou à un rendez-vous médical, voire parfois, certains nous l'ont, dit perte d'emploi, nous vous demandons de rétablir très vite, dès lundi, la totalité du service. Ce serait d'ailleurs du reste cohérent avec l'exigence de développer les transports en commun, comme une des réponses aux enjeux de la transition écologique, et ce serait d'ailleurs en conformité avec les objectifs de notre propre plan de déplacement urbain de l'Agglo, qui a l'objectif d'augmenter de 83 % la fréquentation des transports en commun.

Et je conclurai en disant que 15 mois avant l'expiration du contrat de délégation de service public avec Transdev, au-delà de cette remise en état d'urgence du réseau, il serait aussi indispensable d'engager un large débat public avec la population, pourquoi pas de réunir une convention citoyenne locale sur nos ambitions en matière de transports collectifs à partir des besoins des habitants, et des enjeux de la transition écologique.

Mme Caroline CAYEUX : Je vais passer la parole à Jacques DORIDAM

M. Jacques DORIDAM : Je vais essayer de ne pas être trop long. Monsieur AURY, je vais vous rappeler d'abord que le non rétablissement à 100 %, ça part déjà d'une crise sanitaire qui n'est pas terminée. On a eu à faire face au confinement qui a mis à terre notre réseau, et le confinement ce n'est pas nous qui l'avons décidé, on a soumis aussi au Préfet la réduction d'un certain nombre de choses, et on nous a demandé de réduire drastiquement. On avait 11 %. Vous oubliez quand même que pendant cette période-là on a créé des services spéciaux pour les soignants et les gens qui travaillent dans les centres commerciaux.

Ensuite, on a eu à faire face au déconfinement contrôlé jusqu'au 2 juin. Je vous rappelle qu'on était limités à 20 passagers dans les bus. Et c'est un arrêté que le Maire n'a pas pris de gaité de cœur, c'est quelque chose qui nous a été demandé par l'autorité préfectorale, en fonction du risque sanitaire. Les transports restent un vecteur principal de propagation du virus.

On a eu le déconfinement estival et ensuite il a fallu faire face à la rentrée scolaire. La rentrée scolaire, vous le savez, vous avez des usagers qui siègent au comité et qui ont dû vous en parler aussi, faisait partie d'une demande de séparer les publics. Pourquoi ? Parce que nous avons des scolaires qui préfèrent nos lignes urbaines aux lignes spécifiques qui leur sont dédiées en raison de la praticité des horaires. Donc il a fallu faire face à cet afflux, puisque je vous rappelle que les scolaires, à la rentrée, c'est un tiers des validations sur les courses.

M. Jacques DORIDAM : On a essayé d'expérimenter le dédoublement des courses, sachant qu'effectivement si on retient l'application stricte des gestes barrière, on ne monte pas plus de 40 personnes dans les bus. On fait comment quand vous avez 90 personnes sur un quai ? On sépare les flux, d'autant qu'on a un certain nombre de bus limité, on n'a pas les moyens de mettre du matériel en plus. Et puis, il ne faut pas oublier aussi que dans le cadre de la crise du Covid, il y a un certain nombre de salariés qui ont été placés en chômage partiel et qui ne peuvent pas en sortir simplement comme ça sur un coup de baguette magique pour faire un demi-service, c'est très compliqué. Vous savez comme moi que la rémunération des conducteurs est liée à un certain nombre d'heures de service, si on ne peut pas leur offrir un certain nombre de services qui sont liés à la crise sanitaire encore une fois, on ne pouvait pas remettre à 100 %.

La deuxième chose, on est aux responsabilités et on les prend. Face à la crise du Covid, il y a une deuxième crise qui est financière, et qui n'est pas une crise d'économie, qui est une baisse des recettes drastique. Mais, moins 50 % du versement mobilité. Je vous rappelle que le service urbain est organisé, fonctionne sur le versement mobilité. On fait comment quand l'argent ne rentre pas ?

Deuxième chose, on a aussi une perte de 175 000 € de recettes commerciales. On a beau avoir 66 % de gratuité, il y a des recettes commerciales qui font défaut. Aujourd'hui, on estime qu'il nous manque actuellement 400 000 € sur le versement mobilité.

En plus de ça, vous le verrez aussi dans les prochains mois au S.M.T.C.O. où vous siégez comme suppléant, la baisse des subventions. On peut estimer qu'on va perdre d'ici la fin de l'année 300 000 €. Au bas mot, la crise du Covid, suivie de la crise des rentrées d'argent, 900 000 €. On fait comment ? On demande 1 million d'euros au budget supplémentaire à l'Agglo ? Je ne crois pas que ce soit être responsable de le faire. Donc on a choisi de remonter progressivement les services. Oui, ils ne sont pas à 100 %. Vous dites, Monsieur AURY, il y en a beaucoup qui ont remis à 100 % et qui ont même développé des services. Je vous rappelle quand même que la RATP est toujours à moins 35 % d'usagers transportés. On a des autorités organisatrices de mobilité avec lesquelles je suis entré en relation par l'intermédiaire du GART au niveau national, elles envisagent d'ores et déjà d'ici la fin de l'année, et même début 2021, de couper dans les services parce qu'effectivement il y a des baisses de recettes. Nous, on a préféré anticiper et remonter progressivement mais sûrement. Alors, oui toutes les lignes ne sont pas remontées, on est à 75 % à peu près. Le 5 octobre, le TAD va revenir, prioritairement sur l'emploi avec des rotations le matin et le soir. Le 5 octobre, les lignes chrono pro ne vont pas revenir toute la journée mais avec des rotations le matin, le midi et le soir permettant aux salariés de faire des aller-retours pendant midi, de se rendre et de revenir du travail. Les lignes T qui ramènent des gens des villages de l'Agglo vers le marché de Beauvais, le samedi notamment, vont être rétablies ; la navette du Plouy-Saint-Lucien aussi. Restera le gratuit bus à rétablir par la suite, mais je vous rappelle aussi que la crise sanitaire, on s'est posé beaucoup la question, alors ce n'est pas la nouvelle Préfète mais avec l'ancien Préfet on en avait beaucoup parlé, parce qu'ils nous ont demandé un plan de reprise des transports, on nous a dit à un moment donné « surtout pas les mini bus ». Donc là, on va les rétablir maintenant aussi que les gens sont habitués à faire un certain nombre de gestes barrière et à porter le masque en permanence. Mais on y va progressivement parce que, là encore, quand on est aux responsabilités et qu'on nous a confié une mission d'assurer aussi la gestion financière du réseau, moi je ne me vois pas, et je ne vois pas la Présidente demander aux maires de l'Agglo en séance exceptionnelle ou en budget supplémentaire 900 000 € ou 1 million d'euros pour boucler un budget qu'on nous a demandé de tenir. Croyez-moi, il y a d'autres collectivités qui vont devoir le faire en 2021. On ne sera pas dans ce cas-là.

Maintenant, pour le prochain contrat, Monsieur AURY, je vous l'ai dit en commission la dernière fois, on va travailler sur une double détente.

M. Jacques DORIDAM : D'abord avec les élus du territoire concerné, l'enjeu sera notamment les territoires, ce qu'on appelle, je n'aime pas beaucoup cette expression, « peu denses », c'est-à-dire les pôles d'attractivité des 53 communes pour savoir comment on organise une offre de transport public. Et puis bien évidemment, une concertation avec la population puisque c'est quelque chose qui est aussi une marque de fabrique avec le comité d'usagers que nous avons créé, il va se réunir au mois de novembre. Le comité d'usagers, qui a d'ailleurs eu en communication notre plan de transport, on l'a envoyé on n'a eu aucun retour. Voilà ce que je peux vous dire brièvement mais il y aura une concertation rassurez-vous.

Mme Caroline CAYEUX : Oui, Monsieur AURY.

M. Thierry AURY : Simplement par rapport aux différents éléments de réponse de Jacques DORIDAM. D'une part, nous ne remettons bien évidemment pas en cause les mesures qui ont été prises durant la crise, durant le confinement, pas de soucis là-dessus. Par contre, on est là aujourd'hui depuis la rentrée dans un rétablissement, on n'est plus dans le confinement, même si des mesures sont reprises plus fortes, mais il y a l'activité qui a repris, l'école, le travail, il y a besoin absolument de créer les meilleures conditions pour les salariés. Et notamment, je pense que dans le rétablissement de cette activité normale, il y a besoin d'avoir un rétablissement du réseau de transport en commun normal. Sinon, qu'est-ce qui va se passer ? On va alimenter un retour vers l'utilisation de la voiture, d'une manière ou d'une autre, qui est à l'inverse de ce que l'on souhaite faire. Donc je pense qu'il faut qu'on ait cette préoccupation en tête. Après, sur les chiffres que vous avez donnés, je les ai notés. J'ai entendu aussi à la commission l'autre jour, les dirigeants de Transdev indiquer que finalement ils avaient fait, entre le chômage partiel qu'ils ont touché de l'État et les pertes de recettes commerciales, qu'ils avaient fait 280 000 € d'économies.

Mme Caroline CAYEUX : Monsieur AURY, à chaque séance du conseil communautaire, nous n'allons pas traiter des sujets qui ne font pas partie de l'ordre du jour. Donc Jacques DORIDAM vous a répondu, et maintenant on va passer à la délibération numéro 1.

M. Thierry AURY : Ceci étant, je pense que notre assemblée, doit aussi prendre en compte ce qui se dit dans la population, les préoccupations.

Et un dernier point madame la Présidente, sur la crise financière je partage ce qui a été dit mais en l'occurrence, nous serons totalement à vos côtés pour exiger du gouvernement que le plan de relance de 100 milliards,

Mme Caroline CAYEUX : Ecoutez, on n'en est pas là, pour le moment on s'occupe de l'Agglo du Beauvaisis.

M. Thierry AURY : On est en plein dans le sujet, bénéficie aux collectivités, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

Mme Caroline CAYEUX : D'accord, on s'en occupera.

M. Thierry AURY : Je pense qu'il va falloir tous s'en occuper.

Mme Caroline CAYEUX : Rassurez-vous, on y pense.

Alors je passe au dossier numéro 1 et je donne la parole à Lionel CHISS.

exonérations de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2021

Monsieur Lionel CHISS, Conseiller Communautaire

Les dispositions de l'article 1521.-III. 1. du code général des impôts permettent aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés.

Cette délibération établit en annexe la liste nominative des établissements concernés en précisant leur adresse. Ces éléments, nécessaires à l'identification et à la localisation des locaux, seront ensuite communiqués aux services d'assiette chargés de la taxation.

La liste des établissements exonérés sera affichée à l'accueil de l'agglomération.

La présente délibération ne sera applicable que pendant un an et devra donc être renouvelée chaque année, le cas échéant.

Compte tenu que certaines entreprises ont procédé dans les délais légaux (article 1639 A bis – II. 1 du CGI) à une demande renseignée d'exonération de leur TEOM au motif qu'elles n'auront pas recours sur l'année de référence à ce service de notre collectivité pour la collecte et le tri de leurs déchets mais feront appel aux services d'une société privée,

Compte tenu que le service environnement, « Cadre de vie – déchets » a procédé aux vérifications de rigueur et s'assurera que ces entreprises ne seront pas bénéficiaires de ce service en 2021.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'exonérer pour l'année d'imposition 2021 de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, conformément aux dispositions de l'article 1521-III. 1 du CGI, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux dont la liste figure en annexe ;
- de charger la Présidente de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Pour Extrait Conforme,
La Présidente,
Caroline CAYEUX



1 – EXONERATIONS DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2021

Mme Caroline CAYEUX : Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ?

Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ? C'est **adopté à l'unanimité**. Je vous remercie.
Le dossier numéro 2 concerne les finances et le développement institutionnel et politique de la ville, habitat, santé, petite enfance.

Administration générale - organismes extérieurs - désignation des représentants de la communauté d'agglomération du Beauvaisis

Madame Caroline CAYEUX, Présidente

Suite à l'installation du conseil communautaire en date du 10 juillet 2020 et suite à la délibération en date du 17 juillet 2020 désignant les élus de la communauté d'agglomération du Beauvaisis au sein de diverses organismes, 'il est nécessaire de compléter le tableau des représentants de la communauté au sein de divers organismes.

Il est proposé au conseil communautaire de désigner les représentants de la communauté d'agglomération du Beauvaisis pour les organismes inscrits dans le tableau ci-joint.

Commission locale de l'eau du SAGE de la Brèche	1 représentant
Comité de gestion de la station d'épuration de Hermes	2 titulaires 2 suppléants
Commission consultative d'élaboration et de suivi du plan régional de prévention et de gestion des déchets des Haut-de-France	1 titulaire 1 suppléant
Association pays du grand Beauvaisis	8 titulaires 8 suppléants
Comité de pilotage du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public	1 représentant
Présidence de la commission d'investissement territorial intégré" (ITI)	1 représentant
Association Cap'Démat	1 représentant

De plus, Par délibération en date du 17 juillet 2020 le conseil communautaire a désigné :

- 19 délégués en qualité de représentants titulaires et 19 délégués en qualité de représentants suppléants au sein du syndicat des intercommunalités de la vallée du Thérain. Monsieur Jean LEVOIR a été désigné en tant que représentant titulaire et suppléant. M. Jean LEVOIR est maintenu en qualité de représentant titulaire, il convient donc de désigner un nouveau suppléant.

13 délégués en qualité de représentants titulaires et 13 délégués en qualité de représentants suppléants au sein du syndicat mixte du département de l'Oise, or 15 sièges de délégués titulaires et 15 délégués suppléants sont à pourvoir, il convient donc de désigner 2 élus titulaires et 2 élus suppléants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter le rapport ci-dessus.
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, désigne les membres au sein des divers organismes inscrits dans le tableau ci-joint.

Pour Extrait Conforme,
La Présidente,
Caroline CAYEUX



Commission locale de l'eau du SAGE de la Brèche	1 représentant Jean-Jacques DEGOUY
Comité de gestion de la station d'épuration de Hermes	2 titulaires : Hans DEKKER Manuel BALACHE 2 suppléants Jean-Louis VANDEBURIE Grégory PALANDRE
Commission consultative d'élaboration et de suivi du plan régional de prévention et de gestion des déchets des Haut-de-France	1 titulaire Béatrice Lejeune 1 suppléant Yannick MATURA
Association pays du grand Beauvaisis	8 titulaires Caroline CAYEUX Franck PIA Martial DUFLOT Hans DEKKERS Frédéric GAMBLIN Dominique DEVILLERS Charlotte COLIGNON Hubert VANYSACKER 8 suppléants Jacques DORIDAM Béatrice LEJEUNE Jean-François DUFOUR Dominique CORDIER Lionel CHISS Aymeric BOURLEAU Claire MARAIS-BEUIL Jean-Marie DURIEZ
Comité de pilotage du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public	1 représentant Béatrice LEJEUNE
Présidence de la commission d'investissement territorial intégré" (ITI)	1 Président Hans DEKKER
Association CapDémat	1 représentant Cédric MARTIN
<u>Syndicat des intercommunalités de la vallée du Thérain (SIVT)</u> <i>Complément à la délibération du conseil communautaire du 17 juillet 2020</i>	1 suppléant Robert TRUPTIL
<u>Syndicat mixte du département de l'Oise</u> <i>Complément à la délibération du conseil communautaire du 17 juillet 2020</i>	2 titulaires Christian DEMAY Jean-Louis VANDEBURIE 2 suppléants Loïc BARBARAS Megane HACQUE

2 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE - ORGANISMES EXTÉRIEURS - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Mme Caroline CAYEUX : Suite à l'installation du conseil communautaire et suite à la délibération désignant les élus de la communauté d'agglomération du Beauvaisis au sein de divers organismes, nous devons compléter le tableau des représentants de la communauté au sein de ces divers organismes.

Alors, il y a d'abord la commission locale de l'Eau, du SAGE, de la Brèche.

J'ai reçu la candidature de Jean-Jacques DEGOUY. Est-ce qu'il y en a d'autres ?

On fera un vote un peu collectif après, à moins que compétence par compétence, on peut, à main levée, dire qui va remplir cette fonction.

Commission Locale de l'Eau, du SAGE, de la Brèche

Je vous propose la candidature de Jean-Jacques DEGOUY.

Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ? C'est **adopté**.

Comité de gestion de la station d'épuration de Hermes

Il nous faut 2 titulaires. Je vous propose les candidatures de Hans DEKKERS et de Manuel BALACHE.

Et de 2 suppléants : Jean-Louis VANDEBURIE et Grégory PALANDRE.

Est-ce qu'il y a d'autres candidatures ? S'il n'y en a pas, je vous propose de retenir ces candidatures-là.

Commission consultative d'élaboration et de suivi du plan régional de prévention et de gestion des déchets des Hauts-de-France

Il nous faut 1 titulaire, 1 suppléant.

Je vous propose la candidature en titulaire de Madame LEJEUNE et en suppléant de Monsieur MATURA.

Est-ce qu'il y a d'autres candidatures ? S'il n'y en a pas, je vous propose d'adopter ces candidatures-là.

Association du pays du Grand Beauvaisis

Il fallait 8 titulaires et 8 suppléants. Et en fait, il nous manquait 2 suppléants.

En titulaires, nous avons retenus : moi-même, Franck PIA, Martial DUFLOT, Hans DEKKERS, Frédéric GAMBLIN, Dominique DEVILLERS, Charlotte COLIGNON, Hubert VANYSACKER.

En suppléants, nous avons : Jacques DORIDAM, Béatrice LEJEUNE, Jean-François DUFOUR, Dominique CORDIER, Lionel CHISS, Aymeric BOURLEAU.

Et j'ai 2 places pour des élus. Est-ce qu'il y a ? Oui, Madame BEUIL. Et puis ? Monsieur DURIEZ. Parfait.

Donc je vous propose de compléter la liste des suppléants avec Madame BEUIL et Monsieur DURIEZ. Pas de problèmes, pas de votes contre ? C'est **adopté**.

Comité de pilotage du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public

Il nous faut 1 représentant. Je vous propose madame LEJEUNE.

Est-ce qu'il y a d'autres candidatures ? S'il n'y en a pas, je vous propose de la retenir.

Présidence de la commission d'investissement territorial intégré, ITI.

Je vous propose comme Président Monsieur Hans DEKKERS.

Pas d'avis contraires ? C'est donc **adopté**.

Association CapDémat

Il nous fallait un représentant, je vous propose Cédric MARTIN, qui s'occupe de l'informatique.

Est-ce qu'il y a d'autres candidatures ? S'il n'y en a pas, c'est **adopté**.

Pour le syndicat des intercommunalités de la Vallée du Thérain

Il nous manque 1 suppléant. Il y avait un certain nombre de titulaires dont je ne vais pas rappeler les noms. Je vous propose Robert TRUPTIL pour la commune de Rochy-Condé.

Pas d'avis contraires ? C'est donc **adopté**.

Le syndicat mixte du département de l'Oise

Il nous manque 2 titulaires. Je vous propose Christian DEMAY, le maire de Troissereux, et Jean-Louis VANDEBURIE.

Pas d'avis contraires ? C'est **adopté**.

Et il nous manquait 2 suppléants. Je vous propose Loïc BARBARAS et Mégane HACQUE comme candidatures.

Pas d'avis contraires ? C'est donc **adopté**.

Je crois que j'ai rempli le rapport du Conseil Communautaire pour cette délibération numéro 2.

Mme Caroline CAYEUX : Nous passons à la délibération numéro 3. Les 3 et 4 concernent des mesures exceptionnelles en faveur du maintien de la rémunération des agents titulaires et contractuels pendant la crise sanitaire liée au Covid-19.

Ces derniers mois, vous le savez, la crise sanitaire a mis la France à rude épreuve et chacun, chacune à son niveau, les acteurs nationaux comme les acteurs locaux, les entreprises comme les citoyens, des collectifs comme des individus contribuent à apporter des réponses adaptées aux différents besoins. Notre collectivité s'est très vite impliquée et grâce à la mobilisation de ses agents, elle relève depuis mars dernier de nombreux défis. D'abord, la continuité des services pendant le confinement et l'accueil des enfants des personnels des soignants, des forces de l'ordre, des agents mobilisés dans les établissements et services médicaux sociaux ; deuxièmement, l'opération masques solidaires ; troisièmement, la mise en place du protocole sanitaire pendant le confinement et son adaptation au fur et à mesure de la réouverture ou pas des services selon leur spécificité ; quatrièmement, le soutien aux acteurs économiques locaux ; cinquièmement, le soutien des agents publics privés de missions ou malades dont les conditions de rémunération ont été maintenues, etc. Nous pourrions multiplier les exemples mais il faut remarquer qu'ils soulignent tous l'agilité dont ont fait preuve les agents dans leur capacité à s'adapter et à être force de proposition. Les deux prochaines délibérations, comme je vous le disais, proposées au conseil, soulignent dans le cadre d'une forme de réciprocité des attentions le soutien d'un employeur à l'égard de ses agents.

Mesures exceptionnelles en faveur du maintien de la rémunération des agents titulaires et contractuels pendant la crise sanitaire liée au COVID-19

Madame Caroline CAYEUX, Présidente

La crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 est sans précédent. Conformément aux recommandations du gouvernement en matière de continuité des services publics locaux en date du 13 avril 2020, la collectivité souhaite confirmer l'adoption de diverses mesures permettant d'assurer la continuité du service public tout en veillant à une égalité de traitement entre les agents. Ces mesures visent la rémunération des agents et leurs absences.

I) En matière de rémunération

En complément des dispositions de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, qui dans son article 8, supprime, à compter de sa date de promulgation (24 mars 2020) le délai de carence pour tous les arrêts de travail liés à une maladie dans l'ensemble des régimes (régime général, régime agricole et régimes spéciaux dont fonction publique) pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire (soit jusqu'au 10 juillet 2020 inclus), il est proposé l'adoption de mesures temporaires et dérogatoires aux dispositions du règlement de régime indemnitaire applicable aux agents de la collectivité. Ces dernières ont pour objectif de neutraliser les dispositions de minoration du régime indemnitaire.

II) En matière d'absences

1. De nombreux agents publics sont restés mobilisés, en présentiel, comme en télétravail, pendant toute cette période et leur implication a permis la continuité des services publics dans le respect des consignes sanitaires. Les agents dont l'activité s'est trouvée suspendue et qui n'ont pas pu venir renforcer les services actifs ont bénéficié d'autorisations spéciales d'absence. Ces dernières ont eu pour conséquence le maintien intégral de rémunération mais ne leur permettront pas d'ouvrir droit à RTT sur ces périodes.
2. Afin de garantir la présence des agents à la reprise d'activité, en application des dispositions de la loi du 23 mars susvisée et des ordonnance n° 2020-430 du 15 avril 2020 relative à la prise de jours de réduction du temps de travail ou de congés dans la fonction publique de l'Etat et la fonction publique territoriale au titre de la période d'urgence sanitaire, et ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire la collectivité a demandé à tous les agents, à l'exception des agents malades, de poser des jours d'absence entre le 17 mars et le 31 mai 2020.

Le nombre de jours à poser est différent selon le cycle de travail de l'agent et sa situation de travail ou d'autorisation spéciale d'absence pendant la période concernée :

- Entre le 17 mars et le 10 mai, les absences correspondent à une semaine d'activité (par exemple 5 jours pour un cycle à 5 jours travaillé, 4 pour un cycle à 4 jours) ; tous les agents, sauf nécessités de service, sont concernés ;
Sur cette période, les agents concernés par un cycle avec des congés imposés ou un cycle de travail annualisé ont bénéficié de dispositions adaptées : maintien des congés imposés tels que prévus au cycle de travail (ex enseignants artistiques ; agents des écoles maternelles) ; 3 jours d'absence pour ceux dont l'organisation est annualisée mais sujette à variation fréquente (ex métiers de la culture) ;

- À compter du 11 mai et jusqu'au 31 mai, seuls les agents maintenus totalement ou partiellement en autorisation spéciale d'absence posent une journée d'absence au bout de 4 journées d'autorisations spéciales d'absences par cycle de 5 jours d'absences (au bout de 4 journées d'autorisations spéciales, consécutives ou non, la 5^e journée d'absence est à décompter en congé annuel ou RTT au choix de l'agent).

De manière générale, il appartient aux agents de fixer la date des jours d'absence et leur nature.

Considérant, le caractère exceptionnel de la situation liée à la crise sanitaire, après avis du comité technique en date du 12 mai 2020, il est proposé au conseil de décider de :

- I) Déroger temporairement au règlement de régime indemnitaire et de suspendre l'application des dispositions afférentes à la minoration du régime indemnitaire entre le 9 mars et la date du 11 mai ; cette disposition ne s'appliquera toutefois pas aux arrêts délivrés durant cette période lorsqu'ils prolongent des arrêts initiaux antérieurs au 9 mars 2020 ; elle continuera cependant de s'appliquer au-delà pour les arrêts consécutifs à une contamination « COVID-19 » ;
- II) Déroger temporairement au règlement temps de travail en imposant un dispositif d'absence qui représente au maximum 7 journées d'absence à poser sur la période du 17 mars au 31 mai.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité , avec 6 voix contre , décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Pour Extrait Conforme,
La Présidente,
Caroline CAYEUX



3 – MESURES EXCEPTIONNELLES EN FAVEUR DU MAINTIEN DE LA RÉMUNÉRATION DES AGENTS TITULAIRES ET CONTRACTUELS PENDANT LA CRISE SANITAIRE LIÉE AU COVID-19

La délibération n°3, précise le dispositif adopté suivant les préconisations nationales en matière de maintien des rémunérations des agents malades via la neutralisation de la minoration du régime indemnitaire, ou encore autorisation spéciale d'absence garantissant l'intégralité des rémunérations, ou enfin, en termes de journées d'absence à poser permettant une présence renforcée des agents au moment du déconfinement.

Je voudrais d'ailleurs préciser que ce dispositif a été complété de mesures spécifiques aux agents en situation précaire, des remplacements ou les renforts qui bénéficiaient d'un contrat d'engagement sur la période de confinement ou par anticipation d'un contrat pour les agents assurant très régulièrement des remplacements dans nos différentes collectivités. Leurs rémunérations ont été maintenues au regard de leurs emplois du temps lorsqu'ils étaient connus ou à hauteur de la moyenne des 3 premiers mois de l'année pour les autres. Les recrutements sur emplois permanents prévus pendant la période de confinement ont, quant à eux, tous été honorés quelle que soit la situation du service.

Délibération n°2020-459
(rapport réf 2020-459)

Création d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19

Madame Caroline CAYEUX, Présidente

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

Le montant global de la prime, plafonné à 1000 €, est déterminé en fonction du nombre de jours travaillés durant la période visée et proportionné à la nature de l'activité effectuée selon les modalités suivantes :

Nature de l'activité	Présentiel « à risque »	Présentiel « non exposé »	Télétravail « gestion de crise »	Télétravail
Montant journalier	30 €	20 €	15 €	5 €

La nature de l'activité exercée par l'agent est déterminée sur proposition du supérieur hiérarchique direct.

Le calcul s'exerce dans la limite d'un plafond de 34 jours, correspondant à la durée de travail théorique maximale sur la période visée pour un cycle à 5 jours hebdomadaires, compte-tenu des mesures prises en matière d'absences durant cette dernière.

Le seuil plancher pour l'attribution de la prime est fixé à 20 €.

Cette prime exceptionnelle est versée en une fois, sur la paie, d'ici la fin de l'année 2020. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle est fixé par arrêté individuel dans le respect des principes définis ci-dessus et au regard d'une proposition de son (sa) supérieur(e) hiérarchique direct(e).

Par conséquent, il est demandé au conseil communautaire :

- d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents de la communauté d'agglomération du Beauvaisis mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités décrites ci-dessus ;
- d'autoriser la Présidente à fixer par arrêté individuel et dans le respect des principes définis ci-dessus le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle ;
- d'autoriser la Présidente à inscrire les crédits correspondants au budget 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Pour Extrait Conforme,
La Présidente,
Caroline CAYEUX



4 – CRÉATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS MOBILISÉS PENDANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE DÉCLARÉ EN APPLICATION DE L'ARTICLE 4 DE LA LOI N° 2020-290 DU 23 MARS 2020 D'URGENCE POUR FAIRE FACE À L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19

La délibération n°4 vous propose l'adoption d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire. Cette dernière permet de valoriser les agents équitablement à hauteur de leurs engagements respectifs selon qu'ils ont été en présentiel et exposés au risque de contamination, en présentation mais sans exposition au risque, en télétravail dans le cadre de la gestion de la crise avec un surcroît significatif de travail ou encore en télétravail sans surcroît d'activité. Cette prime permet aussi de distinguer les agents qui ont travaillé de se placer en autorisation spéciale d'absence, certes, indépendamment de leur volonté mais dont la rémunération est restée identique à celle des premiers.

Mme Caroline CAYEUX : Je voudrais enfin souligner que l'ensemble de ces mesures en faveur des agents ont toutes fait l'objet d'une concertation avec les représentants du personnel dans des conditions complexes au printemps mais facilitées depuis le déconfinement.

Je vous propose donc d'adopter d'abord la délibération numéro 3, qui reprend les propos que je vous ai soumis en introduction. Oui Monsieur AURY ?

M. Thierry AURY : Oui, Madame la Présidente. Cette délibération, je parle de la délibération numéro 3, donc la première sur laquelle nous devons nous prononcer, a fait l'objet d'un vote contre unanime, il faut le souligner c'est assez exceptionnel, des représentants du personnel au comité technique paritaire, ce qui n'est curieusement d'ailleurs pas précisé sur cette délibération. Cette délibération vise à supprimer en fait, à tous les agents de l'Agglo, 5 à 7 jours de congés payés en les décomptant autoritairement comme ayant été pris durant la période du 17 mars au 31 mai 2020. Or, vous le dites dans cette délibération, à juste titre, je cite « de nombreux agents publics sont restés mobilisés, en présentiel comme en télétravail, pendant toute cette période et leur implication a permis la continuité des services publics dans le respect des consignes sanitaires. » Et nous savons combien les conditions de vie et de travail durant toute cette période du confinement du printemps, avec des prescriptions contradictoires venant du gouvernement, avec tous les risques encourus par ces agents, avec la peur de ce coronavirus et de cette pandémie sans précédent, était souvent difficile. Et même pour les agents dont l'emploi ne permettait ni présentiel ni télétravail, ou encore pour ceux dont l'état de santé a obligé à les placer plus longtemps encore en Autorisation Spéciale d'Absence, cette période n'a pas été une période de vacances. Je pense en particulier à tous ceux qui ont eu à s'occuper de leurs enfants à plein temps, je pense à ceux dont les conditions de logement offraient peu d'espace. Il n'est donc pas très bienveillant, je reprends un de vos mots favoris Madame la Présidente, d'imposer à tous ces agents cette pénalité de fait et de faire comme si cette période avait été une période de congés et de détente. Je rappelle au passage que les représentants du personnel avaient d'ailleurs fait la proposition très constructive de placer ces jours de congé sur le Compte Epargne Temps de chaque agent, permettant ainsi de lisser dans le temps la prise de ces jours de congés en tenant compte des nécessités du service public dans la période de sortie du confinement.

Nous souhaitons donc que cette délibération soit retirée et fasse l'objet d'une nouvelle négociation avec les représentants du personnel sans qui, ça a été souligné dans la délibération, la politique, les actions et les services de notre agglomération n'existeraient pas. Et à défaut, si cette délibération était

maintenue, nous serions contraints de voter contre cette délibération, comme l'ont fait unanimement les représentants du personnel au CTP.

Mme Caroline CAYEUX : Monsieur AURY, quelques mots pour vous répondre. D'abord, ils n'ont pas voté contre à l'unanimité contre la totalité de la délibération mais bien simplement sur les jours de congé. Je vous rappelle d'ailleurs que l'État nous en avait imposé 10 ; nous en avons proposé 5 aux agents, et ceux qui avaient été en autorisation spéciale d'absence sont allés jusqu'à 7. Donc je ne reviendrai pas sur la proposition de cette délibération. Je passe au vote.

Est-ce qu'il y a des votes contraires ? 6. Des abstentions ? C'est **adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.**

Nous passons maintenant à la délibération numéro 4, c'était la prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire. Est-ce qu'il y a des questions sur cette prime ? Monsieur RAHOUI.

M. Mehdi RAHOU : Pas vraiment une question Madame la Présidente mais plutôt une remarque et une analyse de la décision qu'on est amenés à prendre ce soir, qui a fait l'objet d'un débat très large, une concertation dans le cadre du dialogue social avec les agents, qui s'est soldé pour ce dossier-là par une unanimité. Une unanimité qui est naturelle puisque, effectivement, les agents ont été plus qu'à la hauteur des attentes qui étaient les leurs durant la période que nous avons connue. Malheureusement, ce qui devrait être aujourd'hui, au travers de cette délibération, une récompense s'avère peut-être, eu égard au contexte sanitaire, en réalité aussi un encouragement à persévérer dans les efforts. Et je crois que ce message, il est important de le délivrer à ceux qui font fonctionner notre collectivité. Aujourd'hui, la communauté d'agglomération du Beauvaisis est en capacité de financer cette prime, c'est une bonne chose. La mairie de Beauvais le sera également, je l'espère, dans quelques jours, suite au débat que nous avons pu avoir précédemment. Je voudrais juste dire en disant ça qu'il n'y a pas d'un côté les collectivités vertueuses, les collectivités généreuses, qui ont pris cette décision-là, et les collectivités moins généreuses qui ne peuvent pas le faire. Nous savons très bien que le contexte fait que les collectivités ne peuvent pas forcément assumer une décision de ce type-là. Chaque collectivité a fait des efforts en cette période de confinement et je crois que le fait que cette décision se prenne à l'échelle du service communautaire va pouvoir permettre à chaque commune constituant notre collectivité de pouvoir être fière d'une décision de ce type-là et surtout adresser un message clair et net aux agents et surtout un message d'encouragement pour la suite.

Mme Caroline CAYEUX : Merci beaucoup Monsieur RAHOU. Vous partagez évidemment notre analyse. Je vous rappelle simplement, c'est un budget d'un peu plus de 300 000 € pour Ville/Agglo et CCAS, le CCAS qui a aussi fait partie de ceux qui étaient au front pendant tout le confinement. C'est vrai que c'est un budget que nous pouvons faire mais j'espère que ça ne sera pas obligatoire chaque année, même si nous devons ce respect et ce remerciement à nos agents. Donc j'imagine que vous votez à l'unanimité pour l'attribution de cette prime ? Je vous en remercie.
C'est adopté à l'unanimité. Je vous remercie.

Et le dossier numéro 5 concerne les eaux pluviales et les milieux aquatiques et je passe la parole à Philippe VAN WALLEGHEM.

Eau potable - Délégation de la compétence eau potable - syndicats infra-communautaires

Monsieur Philippe VAN WALLEGHEM, Conseiller Communautaire

La loi NOTRe du 7 août 2015 prévoit que le transfert de la compétences « eau potable » vers les communautés d'agglomération du Beauvaisis (CAB) est effectif depuis le 1^{er} janvier 2020. L'organisation des services d'eau potable sur le territoire de la communauté d'agglomération du Beauvaisis se caractérise actuellement par la présence de 16 services d'eau potable :

- 7 communes (dont 2 sont exploitées en régie) ;
- 9 syndicats (tous en délégation de service public), dont 2 syndicats sont intégralement dans le périmètre de la CAB.

Dans l'attente des conclusions de l'étude de gouvernance relative à la prise de compétence eau potable et en application de l'article L. 5216-7 IV du code général des collectivités territoriales (CGCT), la communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB) a décidé de recourir au mécanisme de représentation-substitution pour les 7 syndicats exerçant la compétence eau potable et regroupant des communes appartenant à au moins deux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

Pour les 7 communes (Beauvais, Bresles, Crèvecœur-le-Grand, Francastel, Rotangy, Nivillers et Haudivillers) exerçant en propre la compétence eau potable, le conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur la délégation de la compétence eau potable jusqu'au 30 juin 2021.

Pour les 2 syndicats (syndicat d'eau potable d'Auchy-la-Montagne, Luchy et Muidorge et syndicat d'eau potable de Litz, la Neuville-en-Hez et la Rue-Saint Pierre) intégralement dans le périmètre de la CAB, la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique prévoit que ces syndicats soient maintenus jusqu'à six mois suivant la prise de compétence, c'est-à-dire jusqu'à fin juin 2020, sans nécessité de délibérations des syndicats ou de la CAB. Par ailleurs, l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 accorde un délai supplémentaire de 3 mois aux EPCI à fiscalité propre afin qu'ils délibèrent sur la possibilité d'une délégation de compétence au profit des syndicats infra-communautaires compétents en matière d'eau potable.

Le délai peut être prolongé d'une seconde période d'un an, à compter de la date de délibération du conseil communautaire lorsque le principe de la délégation a été acté par le conseil communautaire, afin de laisser le temps aux parties d'établir les conditions de la délégation.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le principe de délégation de la compétence eau potable aux 2 syndicats suivants : syndicat des eaux d'Auchy-la-Montagne, Luchy et Muidorge et syndicat des eaux de Litz, la Neuville-en-Hez et la Rue-Saint Pierre, pour une durée maximum légale de 21 mois à compter du 1^{er} janvier 2020, soit jusqu'au 30 septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Pour Extrait Conforme,
La Présidente du Conseil Communautaire
Caroline ULLMANN


5 – EAU POTABLE - DÉLÉGATION DE LA COMPÉTENCE EAU POTABLE - SYNDICATS INFRA-COMMUNAUTAIRES

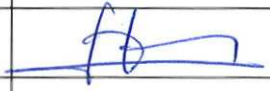
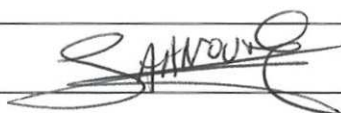
Mme Caroline CAYEUX : Je vous remercie. Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas. Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ? C'est **adopté à l'unanimité**.

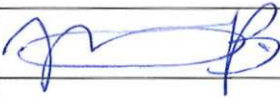
Mes chers collègues, je vous remercie pour votre présence et je vous souhaite un bon week-end. Je passe la parole à Gérard HEDIN.

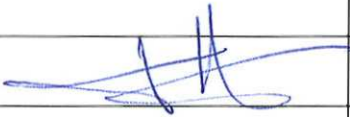
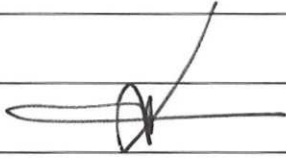
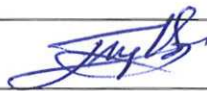
M. Gérard HEDIN : Mes chers collègues, à la demande de Jean-Louis VANDEBURIE, je me permets de vous rappeler, pour les 19 titulaires au SIVT, de ne pas oublier d'être présents à Rochy-Condé le 30 septembre à 18h30 pour la mise en place de la nouvelle gouvernance de ce syndicat. Merci à vous.

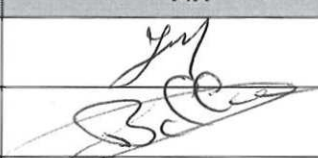
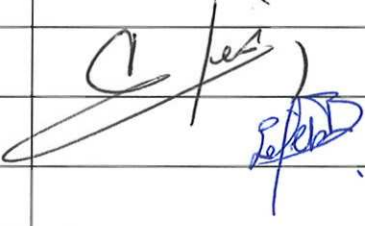
La séance est levée à 20 h 30

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS
procès-verbal conseil communautaire vendredi 25 septembre 2020

COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	P/A	DELEGUES SUPPLEANTS	P/A
ALLONNE	Patrice HAEZEBROUCK		Laetitia LOUVET	
AUCHY LA MONTAGNE	Alain ROUSSELLE		Francis JOLY	
AUNEUIL	Hans DEKKERS			
AUNEUIL	Nathalie KABILE			
AUTEUIL	Martine DELAPLACE		Francis LAQUITTANT	
AUX MARAIS	Christophe TABARY		Dominique THOPART	
BAILLEUL SUR THERAIN	Béatrice LEJEUNE		Stéphane JAMBOIS	
BEAUVAIS	Caroline CAYEUX			
BEAUVAIS	Franck PIA			
BEAUVAIS	Sandra PLOMION			
BEAUVAIS	Lionel CHISS			
BEAUVAIS	Isabelle SOULA			
BEAUVAIS	Yannick MATURA			
BEAUVAIS	Anne-Françoise LEBRETON			
BEAUVAIS	Mohrad LAGHRARI			
BEAUVAIS	Corinne FOURCIN			
BEAUVAIS	Charles LOCQUET			
BEAUVAIS	Jacqueline MENOUBE			
BEAUVAIS	Philippe VIBERT			
BEAUVAIS	Charlotte COLIGNON			
BEAUVAIS	Antoine SALITOT			
BEAUVAIS	Catherine THIEBLIN			
BEAUVAIS	Victor DEBIL-CAUX			
BEAUVAIS	Hatice KILINC SIGINIR			
BEAUVAIS	Mamadou LY			
BEAUVAIS	Guylaine CAPGRAS			
BEAUVAIS	Jacques DORIDAM			
BEAUVAIS	Vanessa FOULON			
BEAUVAIS	Ali SAHNOUN			

COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	P/A	DELEGUES SUPPLEANTS	P/A
BEAUVAIS	Halima KHARROUBI			
BEAUVAIS	Loïc BARBARAS			
BEAUVAIS	Farida THIMMERMAN			
BEAUVAIS	Mamadou BATHILY			
BEAUVAIS	Peggy CALLENS			
BEAUVAIS	Cédric MARTIN			
BEAUVAIS	Jérôme LIEVAIN			
BEAUVAIS	Laureen HULOT			
BEAUVAIS	Ludovic CASTANIE			
BEAUVAIS	Monette-Simone VASSEUR			
BEAUVAIS	Christophe GASPART			
BEAUVAIS	Patricia HIBERTY			
BEAUVAIS	Roxane LUNDY			
BEAUVAIS	Thierry AURY			
BEAUVAIS	Dominique CLINCKEMAILLIE			
BEAUVAIS	Mehdi RAHOUI			
BEAUVAIS	Marianne SECK			
BEAUVAIS	Grégory NARZIS			
BEAUVAIS	Leila DAGDAD			
BEAUVAIS	Claire MARAIS-BEUIL			
BEAUVAIS	David MAGNIER			
BEAUVAIS	Philippe ENJOLRAS			
BERNEUIL-EN-BRAY	Jean-Louis VANDEBURIE		Marie - Christine FORTUNA	
BONLIER	Martine MAILLET		Virginie GRALL	
BRESLES	Dominique CORDIER			
BRESLES	Valérie MENARD GAULTIER			
BRESLES	Jean Marie SIRAUT			
CREVECOEUR LE GRAND	BOURLEAU Aymeric			
CREVECOEUR LE GRAND	BELLEPERCHE Sophie			
FONTAINE SAINT LUCIEN	Laurent DELAERE		Myriam DEBRAINE	

COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	P/A	DELEGUES SUPPLEANTS	P/A
FOUQUENIES	Henry GAUDISSERT		Catherine HERAULT	
FOUQUEROLLES	PHILIPPE VAN WALLEGHEM		Dominique CARPIER	
FRANCASTEL	Hubert VANYSACKER		Denis PORQUIER	
FROCOURT	David CREVET		Angèle BIZOT	
GOINCOURT	Jean LEVOIR		Cmina CHAOUALI	
GUIGNECOURT	DESIREST Philippe		Chantal TRANCHANT	
HAUDIVILLERS	Sylvain FRENOY		Jean_Pierre MARCHADOUR	
HERCHIES	Jean-Charles PAILLART		Gilles MARY	
HERMES	Gregory PALANDRE			
HERMES	Christine PRETRE			
JUVIGNIES	Dominique DEVILLERS		Michel DEVELLENES	
LA NEUVILLE EN HEZ	Jean-François DUFOUR		Gérard DUCOLLET	
LA RUE SAINT PIERRE	Patrick SIGNOIRT		Christiane RENAUX	
LA CHAUSSEE DU BOIS D'ECU	Bruno GRUEL		Serge ANT	
LAFRAYE	Marie Claude DEVILLERS		Yves PAUL	
LAVERSINES	Frédéric GAMBLIN		Marie-Manuelle JACQUES	
LE FAY SAINT QUENTIN	Christiane HERMAND		Thierry VANBESELAERE	
Le MONT SAINT ADRIEN	Jean-Philippe AMANS		Lylian BELLAMY	
LE SAULCHOY	Eric MICLOTTE		Jean-Louis LUCAS	
LITZ	Jean-Jacques DEGOUY		Tristan LESCUYER	
LUCHY	Samuel PAYEN		Bruno POUCHAIN	
MAISONCELLE SAINT PIERRE	Noël VERCHAEVE		Frédéricka CHABLOZ	
MAULERS	Jean-Pierre SENECHAL		Cyr Saulnier	
MILLY-SUR-THERAIN	Christophe DE L'HAMAIDE		Joëlle SANS	
MUIDORGE	Didier LEBESGUE		Dominique KLEBER DUPILLE	
NIVILLERS	Alexis LE COUTEULX		Sébastien LE GOUIC	
PIERREFITE-EN-BEAUVAISIS	Michel ROUTIER		Frédéric CARDOT	
RAINVILLERS	Laurent LEFEVRE		Benjamin DURAND	
REMERANGLES	Hubert PROOT		Henry ANDERSEN	
ROCHY CONDE	Catherine CANDILLON		Robert Truptil	

COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	P/A	DELEGUES SUPPLEANTS	P/A
ROTANGY	Régis LANGLET		Jérôme DESCROIX	
SAINT GERMAIN LA POTERIE	Francis BELLOU		Anita ANTY	
SAINT LEGER EN BRAY	Laurent DELMAS		Jean-Pierre DROBECQ	
SAINT MARTIN LE NOEUD	Jean-Marie DURIEZ		Carole MORTELECQ	
SAINT-PAUL	Gérard HEDIN		Françoise DAVESNE	
SAVIGNIES	Brigitte LEFEBVRE		Michel BOCQUET	
THERDONNE	Martial DUFLOT		Virginie DUBOS	
TILLE	Catherine MARTIN		Daniel VANDENABEELE	
TROISSEREUX	Christian DEMAY		Mégane HACQUE	
VELENNES	Nathalie Rolland		Martial LONCKE	
VERDEREL-LES SAUQUEUSE	Marcel DUFOUR		Alain DUBOSC	
WARLUIS	Dominique MORET		Stéphane CAUCHOIS	